

# Rapport SFCR 2017

“Solvency and Financial Conditions Report” pour le public  
Conseil d’Administration 21/06/2017

## Table des matières:

### Synthèse :

- A. Introduction
- B. Evénements importants au cours de la période
- C. Système de gouvernance
- D. Performance
- E. Profil de Risque
- F. Solvabilité

### Développements :

#### 1. Profil de Risques

- 1.1 Risque de souscription
- 1.2 Risque de marché
- 1.3 Risque de crédit et de défaut
- 1.4 Risque de liquidité
- 1.5 Risque opérationnel
- 1.6 Autres risques matériels
- 1.7 Autres informations

#### 2. Valorisation à des fins de Solvabilité

- 2.1 Actifs
- 2.2 Provisions techniques
- 2.3 Autres passifs

#### 3. Gestion de Capital

- 3.1 Fonds Propres
- 3.2 Capital de solvabilité requis (SCR) et de capital minimum requis (RSR)
- 3.3 Utilisation du sous-module risqué sur actions basé sur la duration pour le calcul SCR
- 3.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé
- 3.3 Non-conformité avec le MCR et non-conformité avec le SCR
- 5.6 Autres informations



## **SYNTHESE:**

### ***A. Introduction:***

Le Fonds de Garantie Voyages a.a.m. (GFG) est une mutuelle d'assurance dont les Associés sont des agences de voyages et des organisateurs de voyages. Le GFG offre une seule police d'assurance qui couvre le risque d'insolvabilité financière des agences et des organisateurs de voyages dont seuls les voyageurs sont les bénéficiaires directs et indirects.

La mission du GFG est soit une mission d'indemnisation (lorsque le voyageur n'est pas encore partie en voyage au moment de la déclaration d'insolvabilité financière de leur agence et/ou organisateur de voyages) soit, le cas échéant, une mission d'assistance (quand les voyageurs sont en voyage au moment de la déclaration d'insolvabilité financière de leur agence et/ou organisateur de voyages)

### ***B. Evènements importants au cours de la période :***

Aucun événement important affectant la pertinence des informations communiquées n'a eut lieu en 2016. Aucun écart par rapport au minimum de capital requis ou du capital de solvabilité requis n'a été observé.

### ***C. Système de gouvernance :***

#### ***C.1 Mission et Responsabilités des organes de gestion:***

Les organes de gestion sont l'Assemblée Générale, Le Conseil d'Administration, le Comité de Gestion Effective. Les missions et responsabilités de chacun de ces organes sont bien définies et ils garantissent une bonne gouvernance du Fonds de Garantie Voyages.

#### ***C.2 La politique et les pratiques de la rémunération:***

La politique de rémunération du Fonds de Garantie Voyage est compatible avec une gestion saine. Elle évite une prise de risque inconsidérée et est en ligne avec la stratégie de l'entreprise, sa tolérance aux risques mesurés, et ses perspectives de croissance à long terme. Elle est compatible avec la politique générale de bonne gouvernance du Fonds de Garantie Voyages.

#### ***C.3 Structure de l'actionnariat:***

Le Fonds de Garantie Voyages a.a.m. est une association d'assurance mutuelle avec un fonds social composé de 250 parts détenues par 46 associés

#### ***C.4 « Fit » & « Proper » :***

Les normes d'expertise et d'honorabilité professionnelle s'appliquent aux:

- membres du Comité de Gestion Effective;
- administrateurs (exécutifs et non exécutifs);
- responsables de fonctions de contrôle indépendantes (Compliance Officer – Auditeur Interne – Actuaire – Risk manager).

Compte tenu des particularités du GFG et de sa taille, l'application de la politique de Fit & Proper ne sera pas étendue à d'autres fonctions.

Les personnes visées par la politique Fit & Proper du GFG doivent avoir l'aptitude nécessaire pour remplir leurs tâches au sein du GFG. Par aptitude on entend l'expertise (fit) et l'honorabilité professionnelle (proper). Ces concepts doivent être compris au sens large.

Des procédures ont été mises en place au sein de l'entreprise pour vérifier le caractère "Fit & Proper" des candidats et vérifier ce même caractère dans la durée pour ceux qui sont en place.

L'organe d'administration est responsable de la politique adéquate de recrutement, d'évaluation et de formation propre à encadrer les évaluations "Fit & Proper".

#### *C.5 Prêts, crédits ou garantie et contrats d'assurance aux dirigeants:*

Le GFG n'octroie pas de prêt/ crédits/garantie à ses dirigeants (administrateurs et membres de Comité de Gestion Effective).

#### *C.6 Système de Gestion de Risques*

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques. Le Comité de Gestion Effective est responsable de la mise en œuvre du système de gestion des risques. Un Risk Manager est désigné en son sein.

Le GFG dispose d'une « charte de Risque » (procédure) et d'un « risk management policies » (analyse des risques – appétence aux risques).

#### *C.7 Evaluation interne des Risques et de la solvabilité - ORSA*

Sur base du « Risk Management Policies », il sera procédé aux contrôles des risques et à leur réévaluation chaque fois que la(es) personne(s) en charge de la gestion des risques l'estimera(ont) nécessaire et en tout cas deux fois par an en ce qui concerne le portefeuille des placements. Les contrôles seront suffisamment documentés. Il sera fait mention du résultat des contrôles dans les procès verbaux du Comité de Gestion Effective.

Le Risk Manager suivra également l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) du GFG.

Le Risk Manager rapporte directement au Conseil d'Administration.

Le Risk Manager et le Comité de Gestion Effective informeront régulièrement le Conseil d'Administration des résultats de leurs suivis et formuleront des propositions de modifications chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

#### *C.8 Fonction de Gestion des Risques*

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise en matière de risque.

Dans le cadre du nouveau régime Solvabilité II : la fonction de gestion des risques veille à la cohérence entre les différents reportings envoyés à la Banque pour ce qui concerne les aspects « risques » ainsi que les aspects « autres que gouvernance *sensu stricto* » mais couverts par la présente circulaire tels que la gestion financière, la continuité et l'infrastructure informatique.

### *C.9 Système de contrôle interne*

Le Fonds de Garantie dispose d'une politique de contrôle interne.

Le GFG dispose de différentes fonctions de contrôle qui chacune représente une ligne de défense contre les risques encourus par le GFG soit :

Première ligne : contrôle interne au sein des services opérationnels

Deuxième ligne : Actuaire, Compliance Officer et Risk Manager.

Troisième ligne : la fonction d'Audit Interne.

Les différentes fonctions de contrôle du GFG coordonnent leurs activités et veillent à un échange adéquat d'informations pertinentes, tout en maintenant les responsabilités respectives de chacun.

Le GFG dispose d'un organigramme qui illustre le dispositif d'attribution des responsabilités bien défini, transparent et cohérent au sein du GFG.

Le GFG a mis en place les 4 fonctions de contrôle internes indépendantes requises (actuaire, compliance, risk management, auditeur interne) qui sont efficaces et permanentes. Pour chacune de celles-ci il existe des chartes/politiques écrites

### *C.10 Fonction de Compliance :*

Mission : Conformément à l'article 270 du Règlement Délégué 2015/35, le GFG dispose d'une Charte de Compliance) et d'une note de politique d'intégrité qui reprennent les buts, les mécanismes, les principes, la procédure de fonctionnement de la fonction.

Le Compliance Officer exerce une fonction de contrôle indépendante qui porte sur le respect des règles d'intégrité, de conduites légales et réglementaires de l'Association et sur la maîtrise du risque de compliance (= risque que l'établissement et/ou ses collaborateurs soient sanctionnés sur le plan judiciaire, administratif ou réglementaire).

Le Compliance Officer vérifie le bon suivi et le respect des prescrits de la politique de Fit & Proper du GFG.

Le Compliance Officer du GFG s'occupe du suivi du risque de blanchiment.

Le Compliance Officer vérifie la procédure de mise en place de la procédure de plainte au sein du GFG et le suivi donné aux plaintes introduites.

Mise en œuvre : Chaque année, le Compliance Officer attire particulièrement l'attention de tous (en ce compris la direction) sur les problématiques de corruption, les interventions bénévoles (prise en charge de sinistres au titre d'intervention bénévole), sur les limites absolues à respecter dans le cadre de l'acceptation ou l'octroi de cadeaux, sur les abus dans le cadre des transactions entre collaborateurs et l'entreprise et toutes sortes d'autres comportements contraires à l'éthique ou illégaux dans le cadre d'activités internes ou externes.

Le Compliance Officer vérifie chaque année que le GFG a donné suite aux demandes des Autorités de Contrôle/ de Surveillance par rapport aux narratifs dont la rédaction et la communication aux Autorités est prévues par les réglementations (notamment celles liées à Solvency II) et que le GFG a respecté les délais fixés par les Autorités pour leur communication. Il attire chaque année l'attention du personnel sur l'importance de ce reporting.

Chaque année le Compliance Officer rappelle aux employés du GFG l'importance du Contrôle Interne et le rôle de chacun au sein du système de Contrôle Interne. Chaque année le Compliance Officer fait un rapport écrit sur sa réunion avec le personnel.

Le Compliance Officer vérifie que les valeurs défendues par l'établissement sont intégrées dans sa manière de conduire ses affaires et que l'Association tient compte des besoins et des intérêts de ses clients.

Au moins une fois par an, le Compliance Officer rédige un rapport spécifique sur ses activités à l'intention du Conseil d'Administration. Ce rapport est porté à la connaissance du Comité de Gestion Effective. Il émet des recommandations au Conseil et au Comité sur le respect des dispositions légales et réglementaires et certainement si celles-ci concernent les règles d'intégrité.

Le système mis en place et son reporting donnent au Conseil d'Administration et au Comité de la Gestion Effective les informations pertinentes pour les processus décisionnels.

L'auditeur interne vérifie le bon fonctionnement de la fonction de compliance et rencontre au moins une fois par an le Compliance Officer pour échanger sur leurs missions respectives et les coordonner.

#### *C.11 Audit Interne:*

**Missie:** De interne auditor is van fundamenteel belang voor de bewaking van de kwaliteit en de doeltreffendheid van de interne controle, het risicobeheer en de systemen en processen van deugdelijk bestuur. Het is gericht op het onderzoek en de beoordeling van de goede werking, de doeltreffendheid en de efficiëntie van het interne controlesysteem. De opdracht van de Auditor is permanent en duurzaam.

**Uitvoering:** Het interne auditplan is gebaseerd op een methodische risicoanalyse, waarbij rekening wordt gehouden met alle activiteiten en het volledige governance systeem evenals met verwachte ontwikkelingen van activiteiten en innovaties. Deze plan omvat alle belangrijke activiteiten omvat die binnen een redelijke termijn moeten worden gecontroleerd.

De Raad van Bestuur blijft te allen tijde, en niettegenstaande enige uitbesteding, verantwoordelijk voor de interne auditfunctie.

De interne audit staat de leden van de Raad van Bestuur en de personen belast met de effectieve leiding bij in hun opdracht betreffende de interne controle, het risicobeheer en de systemen en processen van deugdelijk bestuur van de instelling.

GFG houdt gegevens bij over de werkzaamheden van de interne audit om de doeltreffendheid van haar werkzaamheden te kunnen beoordelen, en documenteert de audits zodanig dat de verrichte audits en de conclusies daarvan kunnen worden getraceerd.

Eén keer per jaar ontmoet de interne auditor de personen die de interne controlefunctie uitoefenen (Compliance Officer, Risk Manager en actuaris) om informatie te delen en hun respectievelijk activiteiten te coördineren. Eén keer per jaar ontmoet de interne auditor de commissaris om hun respectievelijk activiteiten te coördineren. De interne auditor er rekening houdt in zijn jaarverslag naar de Raad van Bestuur.

**Onafhankelijkheid:** De auditor beschikt over een rechtstreekse rapporteringslijn naar de Raad van Bestuur (RvB).

De auditor kan te allen tijde (en zonder overleg met iedereen zelf) de Voorzitter van de RvB, de Effectieve Leiders de Commissaris alsook de NBB rechtstreeks contacteren en informeren.

De auditor is gemachtigd om alle onderzoeken te doen en kennis te nemen van alle stukken, bestanden en informatiegegevens, met inbegrip van de notulen van de advies- en beslissingsorganen in de onderneming

### ***C.12 Actuaire:***

La mission de l'actuaire consiste à donner au Comité de Gestion Effective et au Conseil d'Administration une mesure d'assurance de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes dans un certain nombre de domaine soit :

- 1 Tâches en relation avec les provisions techniques
- 2 Tâches en relation avec la politique de souscription et la tarification
- 3 Tâches en relation avec la réassurance
- 4 Tâches en relation avec la mise en œuvre du système de gestion des risques
- 5 Tâches en relation avec la politique de participations bénéficiaires et de retournes
- 6 Tâches en relation avec les mesures transitoires prévues aux articles 668 et 669 de la loi Solvabilité II §1
- 7 Octroi de missions complémentaires :

*Mise en œuvre* : Chaque année l'actuaire rend des avis numérotés qui sont tous soumis au Conseil d'Administration du GFG (avec information à la Gestion Effective). Le rapport annuel de la fonction actuarielle à propos des comptes annuels est transmis à la BNB (ces dernières années : via ecorporate).

### ***C.13 Sous-traitance:***

La sous-traitance ne peut pas avoir pour conséquence de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance; d'accroître indûment le risque opérationnel.

Le Comité de Gestion Effective est en charge de la description de la fonction/activité à sous-traiter, de vérifier préalablement s'il s'agit d'une fonction/activité importante ou critique au sens de la circulaire NBB\_2016\_31 sur la Gouvernance (chapitre 7). A cet égard, l'analyse du Comité se base sur la question de savoir si «*la fonction ou activité est essentielle aux activités de l'entreprise au point que celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance sans ladite fonction ou activité*».

Le Comité sélectionne le prestataire de services, la méthode et la fréquence d'évaluation de ses performances et de ses résultats. Il met au point le texte du contrat en tenant compte des prescriptions obligatoires lorsqu'il s'agit d'une fonction/activité importante ou critique ou encore assimilée (= les quatre fonctions de contrôle interne soit Actuaire, Compliance, Audit Interne, Gestion des Risques) au sens de la circulaire NBB-2016\_31 (point 7.1.3. et point 7.4.3.).

Le Comité porte une attention particulière, lors de la sélection des sous-traitants et de la rédaction des contrats, au principe de continuité.

Le texte de la politique de sous-traitance est approuvé par le Conseil d'Administration (CdA).

Conformément à la circulaire NBB\_2016\_31 et à partir de 2017 le GFG informera préalablement et en temps utile la Banque (i) de son intention de sous-traiter des fonctions ou activités critiques ou importantes nouvelles ou des fonctions de contrôle indépendantes à des personnes nouvelles, ainsi que (ii) de toute évolution ultérieure importante concernant ces fonctions ou activités sous-traitées.

Le GFG communique à la BNB en annexe 9 du mémorandum de gouvernance la liste des activités, fonctions, tâches opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées.



## *D. Performance*

La maîtrise de la souscription des risques, les investissements diversifiés, la maîtrise des coûts de gestion font en sorte que GFG continue de présenter une solvabilité suffisante.

La solvabilité est de plus de 400% pour le SCR et de 800% pour le MCR. Cette solvabilité est le reflet de l'absence totale de sinistres sur plusieurs années.

## *E. Profil de Risque*

Les risques les plus importants auxquels est soumis GFG peuvent être résumés comme suit :

- Le risque de marché et en particulier :
  - Le risque de taux
  - Le risque de spread
  - Le risque sur actions
- Le risque de souscription Non Life :
  - Le risque de frais et de sinistralité
- Le risque de crédit/contrepartie
- Le risque de liquidité
- Le risque opérationnel

Ces risques sont décrits de manière détaillée au ci-après dans le chapitre « développements » - point 3 Profil de risques.

## *F. Solvabilité :*

La compagnie utilise la formule standard telle que prescrite par l'EIOPA pour calculer les exigences de capital (SCR/MCR) résultant de ses activités.

C'est ainsi que le capital de solvabilité requis SCR calculé selon cette base s'élève à 5,1 mio EUR au 31 décembre 2016. Le minimum de capital requis MCR s'élève à 2,5 mio EUR. Il est à noter que le montant de MCR de 2.5 mio est le montant minimum obligatoire pour les activités pratiquées par GFG. Les fonds propres assimilés sous Solvency II s'élèvent à 20.9 mio EUR. Le ratio de couverture du SCR pour GFG s'élève à 410% au 31/12/2016. Le ratio de couverture pour le MCR est de 836 %.

La valorisation des actifs et des passifs sous Solvency II est décrite par la suite. La gestion du capital (fonds propres, capital de solvabilité requis et capital minimum requis) est expliqué ci après.

## **Développements :**

### **1 PROFIL DE RISQUES**

Ci-dessous, vous pouvez trouver le capital de solvabilité requis (SCR) pour GFG au 31/12/2016 avec ses différentes composantes qui seront expliquées dans les prochains paragraphes :

#### **1.1 Risque de souscription**

Les risques découlant des engagements d'assurance de GFG sont les suivants :

##### **I. Risque de coûts :**

Il s'agit du risque de voir les coûts de la compagnie augmenter davantage que ce qui est attendu.

À aujourd'hui, les coûts de la compagnie (essentiellement la gestion des contrats car la gestion des sinistres est aujourd'hui très limitée) est maîtrisée. Ceci est examiné annuellement aussi bien en interne que par la fonction actuarielle.

##### **II. Risque de résiliation :**

Ce risque est nul pour GFG.

##### **III. Risque de catastrophe :**

GFG n'est pas exposée à ce risque.

##### **IV. Risque de taux d'intérêt et risque de renouvellement des actifs:**

Le rendement financier sert essentiellement à couvrir une augmentation de la sinistralité et des frais généraux.

Aujourd'hui, malgré les faibles performances financières, rien de particulier n'est à écrire

#### **1.1.1 Evaluation du risque de souscription Non Vie**

Nous calculons le risque de souscription non vie selon la formule standard.  
Le risque d'assurance Non Vie s'élève ainsi au 31/12/2016 à 0,913 mios Euros.

#### **1.2 Risque de marché**

La gestion des actifs est réalisée par deux gestionnaires à travers des lignes directes ou via des fonds communs de placement.





# FONDS DE GARANTIE VOYAGES®

Avenue de la Métrologie 8, B-1130 BRUXELLES

a.a.m.

Réf. 17.156/41073 printed dd 21-06-17

Pour les fonds communs de placements, une transparisation est appliquée sauf pour certains fonds non gérés par un des gestionnaires mais faisant partie intégrale du fonds.

## 1.2.1 Description du risque de marché

### 1.2.1.1 Intérêt et risque de réinvestissement

Le risque pour GFG est très faible car d'une part les contrats sont annuels et d'autre part les sinistres sont à déroulement très courts.

GFG utilise la formule standard pour ce risque.

### 1.2.1.2 Risque de Spread

C'est le risque lié à des changements de cotation pour les obligations par exemple. Ce risque se retrouve dans les lignes d'actifs gérés dans les fonds. GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

### 1.2.1.3 Risque Actions

Ce sont à la fois les lignes directes en actions ainsi que les actions détenues dans les fonds qui sont choquées. Les quelques fonds non transparisés sont choqués comme des actions de type 2.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

### 1.2.1.4 Risque "Property"

GFG n'est pas concerné par ce risque car GFG n'a pas d'immeuble en propre

### 1.2.1.5 Risque de Change

GFG est exposée au risque de change essentiellement au travers des fonds communs de placement.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

### 1.2.1.6 Risque de contrepartie et de défaut

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit en défaut et qu'il ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit en défaut et qu'il ne puisse donc pas remplir ses obligations. Le risque de contrepartie peut être différent du risque de crédit parce que, par exemple, il peut y avoir un accord avec une contrepartie qui garantit la couverture d'une obligation particulière, qui n'est pas l'émetteur.

Les contreparties importantes sont les gestionnaires à qui une partie de la gestion des investissements est externalisée, le dépositaire (custodian) et les différentes contreparties des investissements.

Les seuls risques se retrouvent au niveau de la concentration dans plusieurs banques. Du fait du recours à des fonds communs de placement, ce risque est dilué.

GFG a recours à la formule standard de Solvency II.

## 1.2.2 Evaluation du risque de marché

Nous utilisons la formule standard pour le risque de marché.

Le risque de marché de GFG se décompose ainsi au 31/12/2016 :

|  |              | Net solvency capital<br>requirement |
|--|--------------|-------------------------------------|
|  |              | C0060                               |
| Interest rate risk                           | R0100        | 527 193,81                          |
| Equity risk                                  | R0200        | 3 206 918,22                        |
| Property risk                                | R0300        | 0,00                                |
| Spread risk                                  | R0400        | 808 164,70                          |
| Market risk<br>concentrations                | R0500        | 1 957 804,52                        |
| Currency risk                                | R0600        | 990 262,29                          |
| Diversification within<br>market risk module | R0700        | -2 782 307,25                       |
| <b>Total market risk</b>                     | <b>R0800</b> | <b>4 708 036,30</b>                 |

Le risque le plus important pour le risque de marché est le Risk Equity suivi du risque de concentration.

## 1.3 Risque de crédit et de défaut

### 1.3.1 Evaluation du risque de défaut de contrepartie

Le montant du risque de défaut au 31/12/2016 est de 0.042 Mios € (calculé selon la formule standard) . Il résulte essentiellement des avoirs bancaires.

## 1.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que nous détenions des moyens insuffisants pour remplir nos engagements directs.

Les entrées de GFG attendues sont prévisibles et sont quasiment toutes en début d'année. De plus, les comptes courants sont importants en montant. Et de plus, la totalité des investissements de GFG sont liquides comme précisés dans la note sur la gestion des actifs.

## 1.5 Risque opérationnel

### 1.5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est celui résultant de processus défailants dans l'opérationnel. Ce risque est assez faible car GFG gère son propre système informatique de gestion.



Le risque de réputation n'est pas inclus.

#### 1.5.2 Evaluation du risque opérationnel

Nous utilisons la formule standard pour évaluer le risque opérationnel. Au 31/12/2016, nous avons évalué le risque opérationnel à 0.062 Mios euros conformément à la formule standard.

#### 1.6 Autres risques matériels

Sans objet

#### 1.7 Autres informations

Sans objet

## 2 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de l'évaluation des actifs et des passifs aux fins de solvabilité est la suivante:

- Les actifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être échangés entre acteurs informés, consentantes et agissant indépendamment;
- les passifs sont évalués à la valeur à laquelle ils peuvent être transférés ou réglés entre parties informées, à une des parties consentantes indépendantes. Il n'y a pas d'ajustement à la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.





### 2.1.1 Evaluation sous Solvency II

- Ce sont les valeurs de marché qui sont renseignées ici telles que fournies par les gestionnaires d'actifs ou les banques
  - Pour les obligations, on y ajoute les intérêts courus non échus
- Les autres éléments de l'actif ont été valorisés en SII au même montant qu'en norme locale.

### 2.1.2 Property on own use

Sans objet.

### 2.1.3 Participations

GFG n'a pas de participations

### 2.1.4 Actions

#### 2.1.4.1 Actions listées

Les valeurs de marché sont fournies par les gestionnaires d'actifs et sont vérifiées via les sites boursiers.

### 2.1.5 Obligations

Les valeurs de marché sont également fournies par les gestionnaires d'actifs

#### 2.1.6 fonds communs

Les valeurs de marché sont également fournies par les gestionnaires d'actifs

#### 2.1.7 Derivés

Il n'y a pas de produits dérivés détenus en direct par GFG

#### 2.1.8 Prêts sur police

GFG ne pratique pas ce genre d'activité (de par la nature même des produits)

### 2.1.9 Autres prêts

Sans objet pour GFG

#### 2.1.10 Part des réassureurs

Ici est comptabilisée la prime restant à payer par GFG comme cela est prévu par le traité de réassurance.

#### 2.1.11 Créances et autres actifs

Concerne essentiellement du court terme.

## 2.2 Provisions techniques

## 2.2.1 Résumé

SE.02.01.16.01  
Balance sheet

|  |        | Solvency II value |            |
|--|--------|-------------------|------------|
|  |        | COO10             |            |
| Liabilities  |        |                   |            |
| Technical provisions - non-life  | R0510  |                   | 136 918,87 |
| Technical provisions - non-life (excluding health)                                   | R0520  |                   | 136 918,87 |
| Technical provisions calculated as a whole   | R0530  |                   | 0,00       |
| Best Estimate  | R0540  |                   | 3 569,41   |
| Risk margin  | R0550  |                   | 133 349,47 |
| Technical provisions health (similar to non-life)                                    | R0560  |                   | 0,00       |
| Technical provisions calculated as a whole   | R0570  |                   | 0,00       |
| Best Estimate  | R0580  |                   | 0,00       |
| Risk margin  | R0590  |                   | 0,00       |
| Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)                 | R0600  |                   | 0,00       |
| Technical provisions health (similar to life)  | R0610  |                   | 0,00       |
| Technical provisions calculated as a whole   | R0620  |                   | 0,00       |
| Best Estimate  | R0630  |                   | 0,00       |
| Risk margin  | R0640  |                   | 0,00       |
| Technical provisions - life (including health and index-linked and unit-linked)      | R0650  |                   | 0,00       |
| Technical provisions calculated as a whole   | R0660  |                   | 0,00       |
| Best Estimate  | R0670  |                   | 0,00       |
| Risk margin  | R0680  |                   | 0,00       |
| Technical provisions - index-linked and unit-linked                                  | R0690  |                   | 0,00       |
| Technical provisions calculated as a whole   | R0700  |                   | 0,00       |
| Best Estimate  | R0710  |                   | 0,00       |
| Risk margin  | R0720  |                   | 0,00       |
| Other technical provisions   | R0730  |                   | 0,00       |
| Contingent liabilities   | R0740  |                   | 0,00       |
| Provisions other than technical provisions   | R0750  |                   | 0,00       |
| Pension benefit obligations  | R0760  |                   | 0,00       |
| Deposits from reinsurers   | R0770  |                   | 0,00       |
| Deferred tax liabilities   | R0780  |                   | 0,00       |
| Derivatives  | R0790  |                   | 0,00       |
| Debits owed to credit institutions   | R0800  |                   | 0,00       |
| Debits owed to credit institutions resident domestically                             | ER0801 |                   | 0,00       |
| Debits owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic     | ER0802 |                   | 0,00       |
| Debits owed to credit institutions resident in rest of the world                     | ER0803 |                   | 0,00       |
| Financial liabilities other than debts owed to credit institutions                   | R0810  |                   | 0,00       |
| Debits owed to non-credit institutions   | ER0811 |                   | 0,00       |
| Debits owed to non-credit institutions resident domestically                         | ER0812 |                   | 0,00       |
| Debits owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic | ER0813 |                   | 0,00       |
| Debits owed to non-credit institutions resident in rest of the world                 | ER0814 |                   | 0,00       |
| Other financial liabilities (debt securities issued)                                 | ER0815 |                   | 0,00       |
| Insurance & intermediaries payables  | R0820  |                   | 35 176,63  |
| Reinsurance payables   | R0830  |                   | 157 500,00 |
| Payables (trade not insurance)   | R0840  |                   | 60 539,51  |
| Subordinated liabilities   | R0850  |                   | 0,00       |
| Subordinated liabilities not in Basic Own Funds                                      | R0860  |                   | 0,00       |
| Subordinated liabilities in Basic Own Funds  | R0870  |                   | 0,00       |
| Any other liabilities, not elsewhere shown   | R0880  |                   | 261 334,25 |
| Total liabilities  | R0900  |                   | 651 469,26 |



# FONDS DE GARANTIE VOYAGES®

Avenue de la Métrologie 8, B-1130 BRUXELLES

a.a.m.

Réf. 17.156/41073 printed dd 21-06-17

Les provisions techniques s'élèvent à 0.136 Mios. Cette provision comprend la risk margin (0.133 Mio) et les Best Estimate (la valeur actuelle des cash low en entrée et en sortie) de primes comme de Sinistres. Les Best Estimate représentent donc la valeur actuelle des engagements (cash flow) de GFG.

## 2.2.2 Best Estimate Premium provisions and claims provisions

### 2.2.2.1 Premium provision

- Les contrats sont considérés comme annuels : On se base sur le budget établi en fin d'année tenant compte de ce qui est connu.
- Les frais de gestion sont déterminés par la comptabilité de GFG et splittés entre gestion des sinistres et gestion des contrats.

### 2.2.2.2 Claims provisions

Ce sont les provisions techniques au bilan local diminuées des frais de gestion bilantaire. Ces sinistres devraient être cloturés en un voire deux ans maximum. S'y ajoutent les ristournes et les frais gestion recalculés.

## 2.2.3 Risk Margin

La variabilité des engagements au-delà de l'année est prise en compte via la Risk Margin (rémunération du capital à immobiliser pour l'entreprise qui reprendrait le portefeuille).

Parmi les 5 méthodes permises par l'EIOPA, GFG a opté pour la 3ème méthode.

## 2.2.4 Volatility adjustment

GFG n'utilise pas la correction pour volatilité visée à l'article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE. Conformément à la circulaire de la Banque Nationale de Belgique NBB\_2015\_30.

## 2.2.5 Mesure transitoire Equity

GFG n'applique pas la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2009/138/CE.

Quand on ne tient pas compte de la mesure transitoire equity, il n'y a pas de changement pour les best estimate of liabilities.

## 2.3 Autres passifs

Tous les autres postes du passif sont évalués au même montant que Solvency I



## 3 GESTION DU CAPITAL

### 3.1 Fonds propres

#### 3.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures pour la gestion des fonds propres

##### 3.1.1.1 le caractère unique de GFG

##### 3.1.1.2 Le modèle de profit de GFG, et la relation avec la politique du capital

##### 3.1.1.3 Le Risk Appetite et la relation avec la politique du capital.

##### 3.1.1.4 ORSA et la politique du capital

Le rapport ORSA annuel doit permettre à GFG de gérer sa politique de capital en ayant une vue prospective. GFG estime que sa capitalisation est aujourd'hui suffisante.

##### 3.1.1.5 Recours à des éléments Tier II et III

Le rendement financier sert avant tout à équilibrer les comptes et faire face à des augmentations de coût. Tout appel à des capitaux de niveau II ou Tier III à des tiers entraînerait un coût pour les mutualistes à cet égard. Ils ne le feront que dans des circonstances exceptionnelles.

##### 3.1.1.6 Plan de gestion du capital à moyen terme .

Pour l'instant, rien n'est à l'ordre du jour.

#### 3.1.2 Structure, montant et qualité des fonds propres

##### 3.1.2.1 Fonds Propres

Les fonds propres sous SII se composent de plusieurs autres éléments que le Fonds Propres Ordinaires.

GFG a des fonds propres ordinaires de 50 Keuros auquel il convient d'ajouter 4.05 mios euros de la réserve légale autorisée par la BNB augmenté de la réserve de réconciliation.

Cette partie des fonds propres a la qualité de Tier 1 par les articles 69 et 71 de la directive « commission delegated regulation 2015/35 » du 10 octobre 2014.

##### 3.1.2.2 Subordinated liabilities

Sans Objet

##### 3.1.2.3 Deferred tax assets

Est sans objet car GFG n'est pas soumise à taxation de par sa structure



### 3.1.2.4 Reconciliation reserve

La 'reconciliation reserve' permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous Solvency II.

La réserve de réconciliation (16.7 mios) calculée comme ceci :

- 1 On calcule d'abord la différence entre la valorisation des actifs et des passifs (hors fonds propres ordinaires) : 20.9 mios d'euros
- 2 La réserve de réconciliation est ensuite calculée comme la différence entre ce montant de 20.9 Mios et 4.1 mios (fonds propres ordinaires et assimilés).

### 3.1.3 Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2016 :

|   |       |               |
|---|-------|---------------|
| <b>Available and eligible own funds</b>   |       |               |
| Total available own funds to meet the SCR | R0500 | 20 907 130,88 |
| Total available own funds to meet the MCR | R0510 | 20 907 130,88 |
| Total eligible own funds to meet the SCR  | R0540 | 20 907 130,88 |
| Total eligible own funds to meet the MCR  | R0550 | 20 907 130,88 |
| <b>SCR</b>                                | R0580 | 5 091 189,81  |
| <b>MCR</b>                                | R0600 | 2 500 000,00  |
| <b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b> | R0620 | 410,65%       |
| <b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b> | R0640 | 836,29%       |

L'ensemble des own funds sont éligibles pour couvrir le SCR au 31/12/2016.

Le montant éligible est en Tier 1 unrestricted

### 3.1.4 Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2016:

|   |       |               |
|---|-------|---------------|
| <b>Available and eligible own funds</b>   |       |               |
| Total available own funds to meet the SCR | R0500 | 20 907 130,88 |
| Total available own funds to meet the MCR | R0510 | 20 907 130,88 |
| Total eligible own funds to meet the SCR  | R0540 | 20 907 130,88 |
| Total eligible own funds to meet the MCR  | R0550 | 20 907 130,88 |
| <b>SCR</b>                                | R0580 | 5 091 189,81  |
| <b>MCR</b>                                | R0600 | 2 500 000,00  |
| <b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b> | R0620 | 410,65%       |
| <b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b> | R0640 | 836,29%       |

L'ensemble des own funds sont éligibles pour couvrir le MCR au 31/12/2016.

Le montant éligible est en Tier 1 unrestricted

### 3.2 Capital de solvabilité requis (SCR) et Capital minimum requis (MCR)

#### 3.2.1 Capital de solvabilité requis

GFG applique la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Au 31/12/2016, le capital de solvabilité requis (SCR) de GFG se décompose comme suit :

|                                    |       | Net solvency capital requirement |
|------------------------------------|-------|----------------------------------|
|                                    |       | C0030                            |
| Market risk                        | R0010 | 4 708 036,30                     |
| Counterparty default risk          | R0020 | 41 686,95                        |
| Life underwriting risk             | R0030 | 0,00                             |
| Health underwriting risk           | R0040 | 0,00                             |
| Non-life underwriting risk         | R0050 | 913 723,64                       |
| Diversification                    | R0060 | -634 592,28                      |
| Intangible asset risk              | R0070 | 0,00                             |
| Basic Solvency Capital Requirement | R0100 | 5 028 854,61                     |

C'est le SCR Market Risk qui est le plus important avec 94% du BSCR.  
Le SCR-ratio de GFG s'élève à 410 % au 31/12/2016.

#### **Adjustment for deferred taxes**

Sans objet

#### **Adjustment for technical provisions**

Sans objet

#### 3.2.2 Minimum de capital requis

Au 31/12/2016, le minimum de capital requis (MCR) est (en '000) :

**Overall MCR calculation**

|                                    |       | C0070        |
|------------------------------------|-------|--------------|
| <b>Linear MCR</b>                  | R0300 | 286 690,69   |
| <b>SCR</b>                         | R0310 | 5 091 189,81 |
| <b>MCR cap</b>                     | R0320 | 2 291 035,42 |
| <b>MCR floor</b>                   | R0330 | 1 272 797,45 |
| <b>Combined MCR</b>                | R0340 | 1 272 797,45 |
| <b>Absolute floor of the MCR</b>   | R0350 | 2 500 000,00 |
| <b>Minimum Capital Requirement</b> | R0400 | 2 500 000,00 |

Le MCR-ratio de GFG s'élève à 836 % au 31/12/2016.

- 3.3 Utilisation du sous-module risqué sur actions basé sur la duration pour le calcul du SCR

Pas d'application pour GFG.

- 3.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pas d'application pour GFG.

- 3.5 Non conformité avec le MCR et and non-conformité avec le SCR

Pas d'application pour GFG.

- 3.6 Autres informations

Pas d'application pour GFG.